



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Centre Communal d'Action Sociale
Ville de MOUY (60250)

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 060-266004365-20260603-1426-DE

SLOW

C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 mai 2026

Nombre de membres		
En exerci ce	Présen ts	Votant s
9	7	8

L'an deux mil vingt six, le **Mardi 19 mai** à 9h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mouy, convoqué le **13 mai 2026**, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Frank DERUEM, Maire et Président du C.C.A.S.,

Présents
Monsieur DERUEM, Mesdames PELTIER, DESIR, AMIRAT, DEXTRE, HENSER MARTIN, TURK

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Absents excusés
Monsieur YAMAN et Madame TRAORE

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président et un Vice-Président Délégué »

Absents

Considérant qu'en date du 28 mars 2026, le Conseil Municipal a été amené à délibérer en fixant à 4 – en sus du Maire – Président de droit – le nombre de délégués du Conseil Municipal, d'une part,

Pouvoirs
Madame TRAORE donnant pouvoir à Mme PELTIER

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 avril 2026 nommant 4 membres, non-représentant du Conseil Municipal, choisis parmi les associations mentionnées à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour siéger au sein dudit Conseil d'Administration, d'autre part,

OBJET
Election du Vice-Président et Vice-Président délégué et Délégations de Pouvoir consenties par le Président et le Conseil d'Administration

Vu les dispositions de l'article 18 du décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Alice PELTIER s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS et que Mme Patricia TRAORE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation par vote du Vice-Président et du Vice-Président délégué ;

- Mme PELTIER Alice :
- Pour : 8 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0 voix

- Mme TRAORE Patricia :
- Pour : 8 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0 voix

OBJET
Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-Préfecture de Clermont

❖ **DÉCIDE,**

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-266004365-20260603-1426-DE

Article 1 : de désigner, en son sein, Madame Alice PE
Présidente et Madame Patricia TRAORE en qualité de Vice-Présidente Déléguée du Conseil
d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

❖ **PRÉCISE ET NOTE,**

Article 2 : que Monsieur le Président leur délègue ses pouvoirs propres :

La Vice-Présidente et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la Vice-Présidente
déléguée pourront, en l'absence du Président :

- Convoquer le conseil d'administration, présider les séances et en assure le bon déroulement (Article R.123-7 et R.123-16 du CASF) ;
- Arrêté l'ordre du jour qui accompagnera la convocation (Article R.123-16 du CASF) ;
- Préparer et exécuter les délibérations du conseil (Article R.123-23 du CASF) ;
- Ordonner les dépenses et recettes du CCAS et à ce titre a qualité pour émettre les mandats de paiement et les titres de recettes (Article R. 123-23 du CASF) ;
- Nommer les agents du C.C.A.S. (Article R.123-23 du CASF) ;
- Accepter à titre conservatoire les dons et legs et forme, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra définitive une fois que le conseil en aura délibéré (Article L.123-8 du CASF) ;
- Représenter le CCAS en justice et dans les actes de la vie civile. (Article L.123-8 du CASF).

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par Madame La Sous – Préfet de CLERMONT.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de CLERMONT, à Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, à Madame le Receveur Municipal de la ville de Saint-Just-En-Chaussée pour exécution et publiée conformément à la législation et réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 14/26

Le Président du C.C.A.S.


Frank DERUEM
Maire de MOLLY